

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 19  
**Pour : 28**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Séance ordinaire du 23 juillet 2024

L'an deux mil vingt quatre  
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures

**Date de convocation**

Le 12 juillet 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**

Le 12 juillet 2024

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

**ABSENTS :** M. FABRICE LEAUNE, MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. HERVE AURIACH

**Rapporteur :** M. Julien MERLE

**Délibération**

**n°2024-069**

**Attribution d'un fonds  
de concours à la  
Commune de Sainte-  
Cécile-les-Vignes**

Le rapporteur expose :

Par délibération n°2021-055 du 8 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé l'instauration des fonds de concours, destinés à aider les communes du territoire dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement, ainsi que le règlement qui fixe les conditions d'attribution de ces dotations d'investissement.

Lors de la réunion de bureau du 11 juin dernier, conformément au même règlement, le projet de réalisation d'une aire de sports et de loisirs de la Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes, a été présenté.

Le coût total de ce projet s'élève à 142 327,50 € HT. La Commune sollicite une subvention d'un montant de 71 163,75 €, correspondant à 50 % du coût total de l'opération.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

Rester  
LevraLit

ID : 084-248400180-20240723-DEL2024\_069-DE

**Délibération  
n°2024-069  
Attribution d'un fonds  
de concours à la  
Commune de Sainte-  
Cécile-les-Vignes**

Après examen de ce dossier de demande de subvention, réputé complet, les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette demande.

**Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes pour le projet de réalisation d'une aire de sports et de loisirs, pour un montant de 71 163,75 €.**

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes pour le projet de réalisation d'une aire de sports et de loisirs, pour un montant de 71 163,75 €,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2024, à l'article 2041412 des dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

Le : 25/07/2024

Et publié

Le : 25/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)